



**Charte de « Bien vivre ensemble »
dans les jardins
du Perrier, de Fond Giraude et de l'Aube**

Introduction

Les jardins du Perrier, de Fond Giraude et de l'Aube constituent le « poumon vert » de la ville de Die. Lieux de jardinage et d'agriculture, de promenade, de rencontre et de loisirs, il appartient à tous de préserver ces espaces.

Cette charte a pour but de fixer certaines règles afin de protéger cette zone et de préserver de bonnes relations entre les différents propriétaires et utilisateurs.

1. Constructions autorisées et interdites

Les jardins du Perrier, de Fond Giraude et de l'Aube sont régis par 2 réglementations au niveau de l'urbanisme. Ils sont classés en zone naturelle de jardins (Nj) au Plan Local d'Urbanisme et en secteur 3 naturel dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

C'est un classement qui vise à préserver leur vocation principale de jardin. C'est pourquoi ne sont autorisés que :

- La réhabilitation, l'aménagement et les extensions modérées des habitations existantes et sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande.
- Les abris en bois pour animaux parqués, ouverts au moins sur une face, d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum. L'implantation de ces constructions sera sur limites parcellaires, ou adossées aux haies et boisements existants.
- La reconstruction des bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle et sous réserve que leur implantation ne constitue pas une gêne pour la circulation.
- Les abris de jardin d'une surface maximale de 15 m², une superficie supplémentaire de 10m² non fermée (auvents) peut être ajoutée.
- La réhabilitation des cabanons traditionnels afin de préserver ce patrimoine (leur démolition est interdite)

Par conséquent, sont interdits :

- Les nouvelles constructions à usage d'habitation ou le changement de destination des constructions existantes vers l'habitation
- Les habitations légères de loisirs type yourtes aménagées, mobil home,..
- Le stationnement de caravanes
- Les tentes et yourtes non aménagées (Le camping hors terrain aménagé est interdit sur l'ensemble de la commune)

Toute nouvelle construction ou toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, même remise en état, est obligatoirement soumis à autorisations d'urbanisme. Vous pouvez vous renseigner auprès du service urbanisme de la mairie.

2. Gestion de la ressource en eau

De part sa vocation de jardin, la préservation de la ressource en eau est essentielle sur les secteurs du Perrier, de Fond Giraude et de l'Aube. Afin d'éviter toute pollution et de garantir une eau de bonne qualité, il est interdit de rejeter dans les canaux ou les fossés des eaux usées domestiques ou des eaux souillées.

Afin de préserver la nappe phréatique, il est également interdit l'installation de WC chimique et de toilettes sèches.

Le maintien et l'entretien des canaux privés est à la charge des propriétaires riverains.

Sur le secteur du Perrier, une association a été créée « Mas d'arrosage du Perrier » qui a pour objet l'entretien des chemins, la gestion de l'eau et l'entretien des canaux.

3. Stationnement et circulation

Afin de préserver la tranquillité des lieux, il est demandé à tous les utilisateurs d'adapter leur vitesse et de veiller au respect du code de la route. Il est rappelé que ces lieux sont un itinéraire de promenade, il convient donc de veiller à la sécurité des piétons et des cyclistes.

Il est également rappelé qu'il est proscrit de garder ou de stationner tant sur l'espace public que sur l'espace privé visible du domaine public des véhicules automobiles accidentés ou hors d'état de circuler même recouverts d'une bâche.

Sur l'ensemble de la zone, est interdit le stationnement des camping car.

4. Plantations en limite de parcelle

Les arbres et les haies vives se trouvant en bordure de voies ou de chemins doivent être élagués par les propriétaires, locataires ou usufruitiers concernés afin de ne pas gêner la circulation.

Il est rappelé que les distances de plantations par rapport à la limite séparative sont de :

- 0.5 mètre pour les plantations de basse tige c'est-à-dire inférieures à 2 mètres de hauteur
- 2 mètres pour les plantations de haute tige c'est-à-dire de plus de 2 mètres de hauteur

Il serait bien de privilégier les haies vives comme clôture.

5. Bruit et feux

Afin que soit respecté la tranquillité de chacun, il est demandé de limiter les sources de nuisances : bruit, fumées,...

Il est rappelé que sont interdits tous bruits ou tapages qui par leur intensité, leur durée sont de nature à troubler la tranquillité publique. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques,... ne peuvent être effectués que de 7h à 20h les jours ouvrables et samedi. Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés. (Arrêté préfectoral n°1859 du 2 mai 1996)

Il convient d'éviter d'incommoder de manière intempestive le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques. Les barbecues sont autorisés dans les jardins privés dans le respect de ses voisins.

Il est interdit la destruction par combustion en plein air de déchets de toute nature même déchets végétaux. Ceux-ci doivent être amenés en déchetterie à la sortie de Die direction Valence.

(Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts)

6. Manifestations publiques

Toutes manifestations publiques en plein air ou dans un lieu clos et couverts : bâtiments mais aussi tente ou chapiteau, de quelques natures que ce soit, sont soumises à autorisation du Maire. Sont entre autres visées kermesses, bals, rave parties, spectacle, concerts,...



Die, 2 - JUIN 2014

**Ensemble des propriétaires
Quartier du Perrier
Quartier de Fond Giraude
Quartier de l'Aube.**

Réf : GB/NL 55/2014 urba
Affaire suivie par Nathalie Langlade
nlanglade@mairie-die.fr

Objet : Diffusion de la Charte de « Bien vivre ensemble » du Perrier, de Fond Giraude et de l'Aube.

Madame, Monsieur,

Suite aux différentes réunions publiques qui se sont tenues sur la préservation des jardins du Perrier / Fond Giraude et les règles d'urbanisme qui s'appliquent en ces lieux, un groupe de travail a élaboré une charte de bien vivre ensemble que j'ai l'honneur de vous faire parvenir.

Cette charte a pour but de fixer certaines règles afin de protéger cette zone et de préserver de bonnes relations entre les différents propriétaires et utilisateurs.

Ainsi elle rappelle les constructions autorisées et interdites, l'importance d'une bonne gestion de la ressource en eau, les règles en matière de stationnement et de circulation, en matière de plantations en limite de parcelle, la réglementation du bruit et des feux, ainsi que pour les manifestations publiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gilbert TREMOLET.



PJ : Charte de « Bien vivre ensemble » dans les jardins du Perrier de Fond Giraude et de l'Aube.

